**Fiche 18 : Education (Art.24)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Pour rapport alternatif du BDF** | **Source** |
| F18 Q22 a) | **Question 22** : Donner des renseignements sur :  a) Les mesures prises pour adopter et mettre en œuvre une stratégie cohérente et inclusive en matière d’éducation, dans toutes les communautés de l’État partie, afin de transformer le système éducatif parallèle, qui prévoit un enseignement spécial, en un système inclusif, de qualité et qui met en place un accompagnement au sein du système ordinaire pour tous les enfants handicapés, y compris ceux qui présentent un handicap intellectuel. Donner des renseignements sur les points de repère, les niveaux de référence et les indicateurs utilisés dans le cadre de cette stratégie, ainsi que sur les ressources allouées à sa mise en œuvre ; | UNCRPD |
| **F18 Q22 a)** | **La plateforme des conseils consultatifs rappelle que l'inclusion des enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire contribue grandement à l'inclusion à long terme. On ne peut donc pas continuer à utiliser l'existence de l'éducation spécialisée comme excuse pour retarder l'éducation inclusive.  De même, l'éducation inclusive ne naîtra pas automatiquement de l'adoption de dispositions légales en la matière, elle doit être organisée. Pour qu'un plus grand nombre d'élèves bénéficient d'un enseignement inclusif, il faut une politique ambitieuse et une feuille de route avec des objectifs concrets et mesurables. Il faut notamment mettre l'accent sur l'urgence, avoir une vision cohérente de l'inclusion et déployer de manière appropriée les ressources et les compétences.**  **Il faut plus qu'une formation continue des professeurs pour rendre l'enseignement régulier inclusif. Il est nécessaire de fournir des services de revalidation, de logopédie et d'accompagnement (humain) au quotidien dans l'enseignement ordinaire. Le** [**Comité UNCRPD a**](https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhsjjHe7ia4QapdfXcn9RXjWF5L2aLDcIooCQb%2F2elC3zLtVzxOxJrzCdl8U%2FXf7TXmgq7x3%2BcpvpT369VZucF7gwDTUXL5eUdSOqh0eVhsc5%2B) **également** [**déclaré**](https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhsjjHe7ia4QapdfXcn9RXjWF5L2aLDcIooCQb%2F2elC3zLtVzxOxJrzCdl8U%2FXf7TXmgq7x3%2BcpvpT369VZucF7gwDTUXL5eUdSOqh0eVhsc5%2B) **qu'il fallait davantage de ressources humaines pour permettre un soutien individualisé aux étudiants handicapés : "*[il devrait y avoir des mesures qui prévoient] (...) des ressources humaines disponibles pour fournir un soutien individualisé aux étudiants handicapés*".**  **La** [**boîte à outils pour l'inclusion des enfants**](https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/4c526047-6f3c-11eb-aeb5-01aa75ed71a1)**, p. 101 et suivantes, peut être une source d'inspiration, car elle contient non seulement des recommandations très claires, mais aussi des exemples de politiques menées dans d'autres États membres (par exemple, les pays voisins - les Pays-Bas et le Luxembourg - sont mentionnés).**  [**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) | **Plateforme** |
| **F18 Q22 a)** | **Il faut un plan de transformation avec des échéances claires, des indicateurs d'évaluation et des estimations budgétaires. Une coordination est donc nécessaire pour que l'inclusion soit interprétée de la même manière et réponde aux mêmes conditions de base.**  [**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) | **Platforme** |
| F18 Q22 a) | L'enseignement, tant ordinaire que spécialisé, fait partie des compétences communautaires, en fonction du rôle linguistique des étudiants. Les Communautés flamande, française et germanophone ont mis en place des dispositions réglementaires qui évoluent de différentes manières. Ils visent, selon le cas, à l'inclusion ou à l'intégration totale ou partielle des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire tout en maintenant l'existence d'une éducation spéciale non inclusive.  Dans une logique de transition progressive vers une éducation inclusive et de respect de la liberté de choix, le BDF ne s'oppose pas à la coexistence de ces deux systèmes dans les années à venir.  Compte tenu de l'écart qui s'est creusé entre les systèmes éducatifs des trois communautés, il est nécessaire de les traiter séparément.  Communauté flamande :  Le point consacré à l’enseignement en Flandre devra vraisemblablement être réécrit complètement d’ici quelques mois : il va y avoir des adaptations, notamment avec plus de compétence pour les établissements scolaires. Mais, en fin 2020, on ne voit pas clair du tout. La seule chose que l’on sait est que les ministres ont supprimé les côtés élitistes ce qui est rassurant. Le ministre précédent avait mis en avant le « ondersteuningmodel ». Maintenant, Ben Weyts va réécrire le texte…  Le M-Decreet de 2015 a établi un enseignement général inclusif. Cette approche volontariste s'inscrit dans la logique de l'UNCRPD. Cependant, certains problèmes sont apparus :   * Le fait qu'une école a la possibilité de refuser l'inscription d'un enfant ou d'un adolescent handicapé, si son inclusion ne peut se faire qu'avec des adaptations qui ne sont pas "raisonnables". Étant donné l'imprécision du concept d'aménagement raisonnable, le droit à l'éducation inclusive n'est pas vraiment garanti. * Le fait que le transfert des enseignants et des superviseurs de l'éducation spéciale vers l'éducation ordinaire inclusive est beaucoup plus difficile en réalité qu'en théorie. Les élèves handicapés ne reçoivent pas toujours le soutien dont ils ont besoin en matière d'éducation inclusive. * Les organisations représentant les personnes handicapées ont regretté que ces décrets aient été mis en place à la hâte, avec une consultation limitée, sans considération suffisante des jeunes handicapés et de leurs parents, sans tenir compte de la nécessité d'une transition et sans information suffisante des personnes concernées[[1]](#footnote-1).   En conséquence, depuis l'année scolaire 2017-2018, de plus en plus de parents souhaitent que leur enfant ait la possibilité de retourner dans l'enseignement spécialisé, même s'ils avaient opté antérieurement pour l'enseignement général inclusif mis en place par le M-Decreet : 770 élèves de plus dans l'enseignement de base et 342 dans le secondaire en 2017[[2]](#footnote-2).  La réglementation flamande ne prévoit toujours pas la création de classes de néerlandais inclusives et bilingues en langue des signes néerlandaise (Vlaamse Gebarentaal) répondant aux besoins des enfants sourds[[3]](#footnote-3) .  Un arrêt du 7/11/2018 a condamné une école primaire de la Communauté flamande pour avoir refusé d'inscrire un élève atteint du syndrome de Down[[4]](#footnote-4).  Communauté française  Depuis le 09/02/2011[[5]](#footnote-5), les écoles de la Communauté française sont obligées d'inclure le concept d'intégration des enfants ayant des besoins spécifiques dans leurs projets scolaires. Les institutions qui parviennent à cette intégration dans la pratique sont soutenues tout au long du processus.  Le décret du 03/05/2019[[6]](#footnote-6) a créé des classes de l’enseignement spécialisé au sein d’écoles de l’enseignement général. Il ne s’agit pas d’un enseignement inclusif, mais d’une sorte d’enclave spécialisée au sein d’établissements généraux. Etonnamment cela correspond à la situation qui existait dans les années 1970... La mesure étant récente, il n’a pas été possible d’en mesurer les effets, d’autant plus que l’année scolaire 2019-2020 a été fortement perturbée par la crise Covid-19.  Le BDF constate que depuis son précédent rapport alternatif, les concepts n’ont pas changé et en déduit que la Communauté française continue de développer son système éducatif sur la base de la notion d'intégration et non d'inclusion comme le prescrit l’UNCRPD.  Le nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé reste très élevé par rapport à celui des enfants inscrits dans l'enseignement inclusif. (Chiffres demandé par KBH à à la FWB le 4/9/2020 🡪 ajouter)  Le BDF note également que le nombre total d'enfants handicapés en "intégration" a doublé entre 2012 et 2016. Cependant, cette progression concerne principalement les élèves qui suivaient un enseignement spécialisé de "type 6 (déficiences visuelles) et 8" (troubles d'apprentissage) mais pas du tout les élèves qui suivent un enseignement spécialisé de "type 2 (retard mental modéré ou grave)" et de "type 5" (maladies ou convalescence)[[7]](#footnote-7). Le BDF ne dispose pas de chiffres plus récent à ce sujet et déplore que ce ne soit pas le gouvernement qui les fournissent. Intégrer les chiffres obtenus par Khadija dans le cadre du processus UPR.  Les **classes dites « inclusives »** sont encore très peu nombreuses. Par ailleurs, si elles peuvent être une réponse à certains besoins, elles doivent avant tout constituer un tremplin vers des classes réellement inclusives où les élèves en situation de handicap côtoient le reste des élèves de l’école afin de ne pas reproduire une forme de ségrégation dans les établissements.  Le **décret du 07/12/2017[[8]](#footnote-8)** ne va pas assez loin. Il ne permet pas, par exemple, d’aménager les objectifs pédagogiques. On reste dans une logique d’intégration où la norme (obtention du CESS à la fin des primaires) reste inchangée. Si l’on veut se diriger vers un enseignement inclusif, les objectifs doivent être différenciés. Par ailleurs, il ne permet pas de renforcer le soutien humain au sein de la classe.  La mise en œuvre d'aménagements raisonnables reste loin de l'esprit de la Convention, comme le montre l'article 4 du décret du 7/12/2017 : "...Tout élève de l'enseignement ordinaire... a droit à des aménagements raisonnables... à condition que sa situation ne rende pas indispensable la prise en charge de son éducation spéciale"[[9]](#footnote-9). Cela oriente presque automatiquement l'enfant vers l'éducation spécialisée. Le paragraphe suivant de l'article 4 confirme le caractère strictement médical de la décision d'aménagement raisonnable : "... Le diagnostic... est posé par un spécialiste du domaine médical, paramédical ou psychomédical...". Ceci est contraire à l’esprit de l’UNCRPD. Ces spécialistes ont des compétences en matière de santé, pas en matière d’enseignement. Cette tâche devrait être confié à des spécialistes des situations e handicap, y compris de leurs implications sociales et éducatives. Le recours à des équipes d’évaluation pluridisciplinaire serait une solution plus judicieuse.  Le soutien en classe, via l’activation du **décret intégration**, reste très compliqué pour les familles, la procédure étant trop complexe et les heures de soutien fournies insuffisantes (max 4h/semaine, trajets de l’enseignant compris)[[10]](#footnote-10).  La Communauté française mène une réforme majeure de l'éducation ; cette réforme est dénommée "Pacte d'excellence". Celui-ci ne comporte pas de dispositions pour l'éducation inclusive ni pour l'éducation spéciale. (A vérifier dans la dernière version du « Pacte »)  Les mesures réglementaires prises n'empêchent pas la persistance de problèmes, tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé. Ceux-ci sont souvent dus à un manque de ressources techniques, humaines et financières, qui sont essentielles pour le développement d'une éducation efficace et durable. Cependant, les comparaisons internationales des systèmes d’enseignement montrent que l’enseignement de la Communauté française de Belgique est, globalement, l’un des mieux financés au monde.  Communauté germanophone  Le manque d’heures d’aides pédagogique prévues par le centre d'appui éducatif spécialisé pour les enfants handicapés inscrits dans l'enseignement ordinaire[[11]](#footnote-11) reste pourtant un problème dans l’enseignement de base et le secondaire : l'aide pédagogique pour les enfants et adolescents handicapés n'offre que 4 heures d'aide pédagogique, par enfant, par semaine, dans l'enseignement de base et pendant les 4 premières années du secondaire.  Ce décret vise à intégrer les enfants handicapés. Il ne suit pas une logique inclusive. Initialement, il visait à inclure les élèves en difficulté dans l'enseignement général. Après 10 ans, on constate que le nombre d'enfants en éducation spécialisée ne diminue pas.  Demander des informations à Kleines Forum sur les nouveautés introduites en 2017 (compensation de désavantage) et 2018 (protection de notes).  Au niveau des trois communautés  Si les trois communautés ont mis en place des initiatives utiles, il faut déplorer le manque de places pour les enfants handicapés et le manque de ressources suffisantes pour développer un enseignement réellement inclusif : UNIA reçoit régulièrement des rapports d'enfants handicapés qui soulignent la difficulté d'obtenir des aménagements raisonnables à l'école[[12]](#footnote-12). UNIA a publié un "baromètre de la diversité dans l'éducation" à cet égard[[13]](#footnote-13).  Le maillage territorial mis en place par les établissements d'enseignement spécialisé ne permet pas à chaque enfant de recevoir l'éducation appropriée à une distance raisonnable de son domicile et les établissements d'enseignement spécialisé sont souvent situés dans des endroits mal desservis par les transports en commun. Le dilemme pour la famille est souvent de faire subir à leur enfant handicapé de longs trajets ou de déménager avec les conséquences que cela peut avoir pour l'enfant, mais aussi pour les autres membres de la famille : déracinement, difficultés professionnelles, perte du réseau social...  Questions proposées :   1. Quelles mesures concrètes la Belgique prévoit-elle pour mettre en place une stratégie cohérente d'éducation inclusive pour les enfants handicapés, en leur allouant des ressources financières, matérielles et humaines suffisantes ? 2. Quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre par la Belgique pour assurer une transition de qualité de l’enseignement spécialisé vers l’enseignement inclusif ? Y a-t-il une planification pour cette transition ? Dans l'affirmative, quelles en sont les principales lignes d'action ? L'évolution vers une éducation inclusive se fait-elle de manière égale pour toutes les situations de handicaps ? Les organisations de personnes handicapées participent-elles à l'ensemble du processus ? 3. Quelles mesures concrètes la Belgique envisage-t-elle de prendre pour que l'éducation inclusive fasse partie de la formation des enseignants ? 4. Quelles mesures concrètes la Belgique prévoit-elle pour permettre aux élèves handicapés de choisir l'enseignement qui leur convient le mieux et de leur fournir des informations complètes, correctes et accessibles dans des formats appropriés sur les différentes options qui leur sont offertes ? Dans l'établissement d'enseignement choisi, quelles mesures permettront à l'étudiant de recevoir une réponse appropriée à ses besoins de soutien et d'accompagnement ainsi que des méthodes d'enseignement adaptées, y compris un enseignement bilingue inclusif en langue des signes, pour lui permettre d'obtenir un diplôme qualifiant ? | Secrétariat |
| F18 Q22 a) | En Flandre, les ressources de l'enseignement ordinaire sont fournies par SOL, c'est-à-dire par le ministère de l'Éducation, uniquement pour les élèves des écoles de langue maternelle. A Bruxelles et en Wallonie, il est alloué par Phare et AVIQ -> donc uniquement pour les élèves vivant à Bruxelles ou en Wallonie. Les enfants qui vivent en Flandre mais qui fréquentent une école francophone ne peuvent obtenir une intervention nulle part pour des ressources éducatives spéciales (caméra à tableau, affichage en braille, etc.). | Ligue Braille |
| F18 Q22 a) | En communauté française : Il y a des changements avec l’implémentation des pôles territoriaux et la réforme du dispositif des intégrations. Rien n’est encore ficelé mais à l’heure d’écrire ces lignes, nous craignons fortement que les élèves avec des besoins de soutien important ne soient particulièrement lésés . Il faut reprendre ces inquiétudes (voir courrier en PJ + positions défendues auprès de Caroline DESIR récemment) | Inclusion |
| F18 Q22 a) | Communauté française  Pour que l’inclusion soit réalisée, il faut :   1. s’assurer que tous les professionnels de l’éducation (puéricultrice, enseignant, éducateur, agent des cpas – donc volet handicap dans les domaines psycho médicaux et sociaux – directeur, …) aient reçu une formation lors de leurs études et puissent poursuivre une formation continue concernant le handicap, les modalités d’inclusions, les aménagements raisonnables, … 2. rendre accessible toutes les écoles car cela provoque la non poursuite des études et les décalages qui en découlent 3. l’éducation passe aussi par les Objectifs du développement durable, les centres de remédiations, les cours en ligne de renfort, il faut les rendre accessible à un public hétérogènes avec chacun ses besoins spécifiques. MAIS AUSSI le rendre accessible financièrement, à la veille de la journée de la pauvreté n’oublions pas nos publics. Le surcoût du handicap limite considérablement nos jeunes à une insertion sociale et éducative de qualité pour tous 4. rendre obligatoire l’intégration d’élèves en situation de handicap dans les établissements ordinaire et sans que cela ne soit le fruit d’un parcours du combattant des parents. Ils ne demandent pas la charité mais un DROIT qu’on ne peut plus refuser sous différents arguments « classiques » 5. Interdire la ségrégation : afin de répondre au « décret inclusion », certaines écoles de l’enseignement fondamentale ont inclus une classe de l’enseignement spécialisé. Cela permet une diversité mais ne répond en rien à l’inclusion scolaire car chaque enfant reçoit un cursus bien différent = ségrégation ++ 6. Travailler un tronc commun de compétences (// pour un enseignement de qualité) et y allouer les budgets adéquats et les formations nécessaires de tous les acteurs, le tout dans un bâtiment accessible= càd faire prendre la responsabilité à l’école de la non accessibilité et non à l’élève de ses limites ! cf. convention Onu ! environnement qui limite pas la PSH.   Intégration temporaire totale (ITT) et partielle (ITP). Voir : | ASPH |
| **F18 Q22 a)** | **En Fédération Wallonie-Bruxelles, à partir de 2022, les enfants en situation de handicap intellectuel qui suivaient l’enseignement ordinaire en bénéficiant de quelques heures d’accompagnement prodiguées par des enseignants venant de l’enseignement spécialisé n’en bénéficient plus. La réforme de la ministre Désir mise en question.**  **HOVINE (A.), *Des enfants « différents » ne reçoivent plus d’aide dans les écoles ordinaires*, dans *La Libre Belgique*, 21/09/2022.** [**Des enfants "différents" ne reçoivent plus d’aide dans les écoles ordinaires - La Libre**](https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/2022/09/21/des-enfants-differents-ne-recoivent-plus-daide-dans-les-ecoles-ordinaires-ZAWWWFRGRFCPXPTVW3INSK6G5Q/) | **Secrétariat** |
| **F18 Q22 a)** | **BCA – 28/09/2022 - 10:30 : Enseignement inclusif en Flandre - Présentation de la demande adressée au Comité**  ***Gert Backx va présenter la note du groupe de travail sur l'éducation inclusive, en rapport avec le dépôt d'une plainte auprès du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU. Les organisations peuvent demander au Comité des Nations Unies d'enquêter pour des violations graves ou systématiques de la Convention ONU, dans ce cas-ci le droit à l'éducation inclusive en Flandre. Les violations concernent un manque de vision et de politique en matière d'éducation inclusive, un nombre croissant d'élèves dans l’enseignement ségrégué et dans l’augmentation des investissements en faveur de l’enseignement ségrégué.***  ***(Rechercher des info sur le suivi de cette requête auprès du Comité des droits des personnes handicapées – UNCRPD)*** | **Secrétariat** |
| F18 Q22 a) | Le décret de la Communauté germanophone est un décret d'intégration, qui bien qu'il prévoit des aménagements raisonnables et des suivis individualisés de trajets d'intégration , s'adresse sans doute prioritairement à des élèves en difficultés d'apprentissages (dyscalculie, dyslexie,...) dans le but de leur permettre de pouvoir « suivre » cet enseignement et de répondre à ses normes , qu'a des jeunes élèves plus lourdement handicapés qui restent cloisonnés dans l'enseignement spécialisé. Il n'est donc pas étonnant que le nombre de ces derniers ne diminue pas depuis plus de 10 ans, et rien ne prouve que les trajets d'intégration individuels,-même si leur nombre augmente soient une voie de passerelle entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire.  Dans sa déclaration gouvernementale 2014-2019 le gouvernement de la Communauté déclare d'ailleurs comme objectif à atteindre d'ici 2025: »Nous rendrons possible un enseignement intégratif des élèves ayant des besoins de soutien spécifiques » (Doc. 18(204-2019), Nr.1. Annexe, page 10)  Aussi les mesures« Nachteilausgleich »(compensation de désavantages) et « Notenschutz »(protection des cotes) ne sont-elles , dans ce contexte, rien d'autre que des aménagements raisonnables de situations d'apprentissage (du temps et des settings d'examens) visant à permettre à des élèves ayant des retards d'apprentissage d'atteindre les objectifs de l'enseignement scolaire ordinaire, sans que celui-ci ne change en rien ses objectifs pédagogiques et ne s'adapte à des situations particulières.  Le nombre d'écoles inclusives (ou qui essaient de le devenir) en Communauté germanophone se limite à une seule (!) dans l'enseignement primaire qui « est sur un chemin vers l'enseignement inclusif » | Kleines Forum |
| F18 Q22 a) | Au niveau des trois communautés :  Des aides supplémentaires (services, personnels) sont nécessaires si nous voulons diminuer le nombre de personnes dans l’enseignement spécialisé : un meilleur soutien aux familles, du matériel adéquat et adapté pour chaque enfant, …  Cette note ne permet pas de mettre également la difficulté d’un enfant qui vit dans l’une des 3 communautés et qui va à l’école dans une autre. Les aides sont parfois inexistantes dans ce cadre.  Les professeurs de l’enseignement spécialisé ne sont pas toujours non plus armés face au handicap qu’ils ont face à eux (manque de formation, d’adaptation). L’enseignement spécialisé ne permet plus la mise en place de l’autonomie comme ça l’était par le passé : AVJ, orientation et mobilité,… | Ligue Braille |
| F18 Q22 a) | Au niveau des trois communautés :  Cette note ne met pas en avant la difficulté de disposer des adaptations nécessaires pour un enfant qui vit dans l’une des 3 communautés et qui va à l’école dans une autre. Les aides sont parfois inexistantes dans ce cadre. | CCBFPH |
| F18 Q22 a) | Le 3 février 2021, Le Comité européen des Droits sociaux a rendu publique sa décision concernant la réclamation collective Fédération internationale des Droits humains (FIDH) et Inclusion Europe c. Belgique (Réclamation n° 141/2017). Le Comité a donné raison aux organisations réclamantes et condamne ainsi la Belgique, et plus particulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour le manque d’efforts consentis pour l’inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel (type 2).  Le Comité a conclu à l’unanimité qu’il y a :   * violation de l’article 15§1 de la Charte sociale européenne (révisée) aux motifs que le droit à l’éducation inclusive des enfants ayant une déficience intellectuelle n’est pas effectivement garanti en Communauté française de Belgique * violation de l’article 17§2 de la Charte au motif que les enfants atteints d’une déficience intellectuelle ne jouissent pas d’un droit effectif à l’éducation inclusive en Communauté française   Concrètement, la Court reconnaît que la Belgique, dans le chef de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne déploie pas assez d’efforts pour favoriser l’inclusion des enfants porteurs d’un handicap intellectuel dans les établissements ordinaires de niveau primaire et secondaire dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.  Les requérants demandent à la FWB :   1. d’adopter un plan de transition vers une école inclusive. Les objectifs fixés par le Pacte pour un Enseignement d’excellence restent encore trop peu ambitieux. Ce plan sera assorti d’échéances claires et d’indicateurs afin d’évaluer la poursuite des objectifs 2. de prendre en compte sans ambigüité les élèves ayant un handicap intellectuel dans l’ensemble des dispositions visant à rendre le système scolaire plus inclusif. Nous pensons notamment au futur décret relatif aux pôles territoriaux, à la règlementation concernant les aménagements raisonnables et à la réforme de l’orientation et de la formation initiale des enseignants. Les moyens financiers alloués aux pôles devront être en mesure de réaliser pleinement cette ambition1 . Ils devront aussi permettre d’apporter un accompagnement à ces élèves par des professionnels formés (orthopédagogues, logopèdes) 3. de prévoir des incitants pour soutenir les écoles développant une réelle politique inclusive. Parmi ces mesures, on peut notamment envisager une révision de la pondération dans le calcul du nombre d’élèves 4. de créer un « budget d’éducation personnalisé » à destination des élèves et des familles3 5. d’intégrer le soutien scolaire par des professionnels compétents (ergothérapeutes, logopèdes…) au niveau des dispositifs d’aide individuelle de l’AViQ, de Phare et d’Iriscare et revaloriser les moyens des services d’accompagnement en milieu scolaire ; 6. de renforcer la formation initiale et continue des enseignants et créer une filière courte/cours du soir pour la formation en orthopédagogie.   Témoignage : **Muriel BAUMAL**, maman d’un jeune garçon porteur de trisomie 21 (Demander à ThD autorisation + texte)  [Réclamation collective sur l'inclusion scolaire : la conférence de presse (inclusion-asbl.be)](https://www.inclusion-asbl.be/le-ceds-condamne-la-belgique-la-conference-de-presse/) | Inclusion asbl |
| F18 Q22 a) | Fédération Wallonie-Bruxelles, la réforme des projets d'intégration  inquiète enseignants, parents et élèves – Carte blanche adressée à la ministre de l’enseignement  <https://www.rtbf.be/info/societe/detail_ecole-la-reforme-des-projets-d-integration-inquiete-enseignants-parents-et-eleves?id=10745134> | RTBF |
|  |  |  |
| F18 Q22 b) | **Question 22** : Donner des renseignements sur :  b) Les ressources financières, matérielles et humaines qui permettent d’assurer un accompagnement individualisé aux élèves handicapés, et les normes d’accessibilité applicables dans le cadre de l’éducation inclusive ; | CDPH |
| **F18 Q22 b)** | **Il faut tenir compte du fait qu'un grand nombre de familles ne vivent pas dans la communauté où leurs enfants sont scolarisés, ce qui signifie que certains enfants ne peuvent pas bénéficier d'un soutien scolaire sur leur lieu de résidence. Il y a un besoin urgent de coordination et de coopération à ce niveau.**  [**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) | **Platform** |
| **F18 Q22 b)** | **La plateforme des conseils consultatifs attire l'attention sur les utilisateurs de la langue des signes : l'éducation bilingue est considérée comme une éducation inclusive.**  [**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) | **Platform** |
| F18 Q22 b) | Communauté flamande :  Concernant l’accompagnement individualisé, le M-Decreet a été complété en 2017 par le nouveau modèle de soutien (Ondersteuningsmodel).  Le gouvernement reconnaît qu’il y a des manques importants en matière d’accessibilité des bâtiments scolaire. Elle se contente de fournir de l’information aux parents sur les conditions d’accessibilité des différents établissements scolaires. Pour le BDF, ce n’est pas suffisant.  Communauté française  La mise en œuvre d'aménagements raisonnables reste loin de l'esprit de la Convention, comme le montre l'article 4 du décret du 7/12/2017 : "...Tout élève de l'enseignement ordinaire... a droit à des aménagements raisonnables... à condition que sa situation ne rende pas indispensable la prise en charge de son éducation spéciale". Cela oriente presque automatiquement l'enfant vers l'éducation spécialisée.  Le paragraphe suivant de l'article 4 confirme le caractère strictement médical de la décision d'aménagement raisonnable : "... Le diagnostic... est posé par un spécialiste du domaine médical, paramédical ou psycho médical...".  Au niveau des trois communautés  Au niveau de l’accessibilité des bâtiments scolaires, le BDF plaide pour que le Green Deal européen soit l’occasion de mettre les bâtiments en conformité en matière d’accessibilité. | Secrétariat |
| F18 Q22 b) | En communauté française, Un enfant qui est en inclusion scolaire n’a pas droit aux transports adaptés car il n’est pas reconnu dans le système malgré des besoins spécifiques.  Exemple : Les classes inclusives de Ste Marie à Namur sont confrontées au problème. Comme le transport scolaire reste réservé aux élèves de l’enseignement spécialisé, les élèves qui habitent trop loin ne peuvent s’y rendre et ne sont alors pas inscrits. (M.F. Devalet)  Il y a l’aménagement des bâtiments mais il y a aussi le matériel scolaire, les documents,…  Parfois, il est complexe que l’école s’adapte aux aménagements nécessaires pour l’enfant (support informatique,…) | Ligue Braille |
| F18 Q22 b) | Actuellement, les soutiens aux ESH sont liés au type d’enseignement. Il faut que le critère soit l’enfant et pas l’enseignement qu’il fréquente | Amis des Aveugles |
| F18 Q22 b) | 1. L’information à la disposition des parents est parfois insuffisante pour leur permettre d’accéder, de prétendre à cette éducation inclusive.  2. De nombreux retours du terrain nous disent que l’école convainc les parents (et souvent les plus démunis évidemment) d’inscrire leur enfant dans l’enseignement spécialisé car prise en charge financière des soins etc. et beaucoup d’entre eux n’ont pas à y être (type 8 par exemple).  3. Développer l’information quant aux droits des enfants, l’obligation pour les écoles de mettre en place tout aménagement raisonnable et les aides qui peuvent être fournies pour que ceux-ci soient mis en place. | ASPH |
| F18 Q22 b) | Fédération Wallonie-Bruxelles, mais peut-être plus large :  L’approche faite ne tient pas compte de la qualité de l’enseignement pour les personnes en situation de handicap, mais uniquement de la question de leur intégration.  Par exemple, il n’y a, apparemment, aucune recherche menées en Belgique sur la qualité de l’enseignement pour les personnes sourdes, suivant le type d’intégration pédagogique, suivant l’emploi ou non des langues des signes etc. Des études existent ailleurs (voir <https://www.eud.eu/about-us/eud-position-paper/education-position-paper/>) et <https://www.eud.eu/files/2615/6213/9186/EUD_UNCRPD_IV.pdf>  En Belgique, la langue des signes comme langue d’enseignement reste peu encouragée.  Est-ce le cas également pour d’autres situations de handicap et communautés ? | FFSB |
| F18 Q22 b) | En Communauté germanophone si des aménagements raisonnables sont prévus dans le décret d'intégration, ceux-ci sont limités dans le temps et accordés dans des limites budgétaires, sans qu'il existe un droit à leur octroi. La décision finale de permettre à un enfant en situation de handicap de suivre l' enseignement ordinaire dépend d'une décision d'un groupe d'experts, devant lequel les parents de l'enfant peuvent s'expliquer et étayer leur demande, sans qu'aucun droit quelconque ne leur soit conféré. (cf. aussi la réponse du gouvernement au BDF en date du 23.1.2017, Enquête pour évaluation intermédiaire )  Cette situation devant ce groupe d'expert est d'ailleurs vécue de la part des parents plutôt comme un « tribunal »(situation totalement asymétrique : seuls contre tous) dont certains en ressortent même : culpabilisés : « Nous devons quand même aussi nous occuper des élèves plus forts... » ; « ...ainsi vous ne voulez pas que votre enfant (handicapé) se développe de façon optimale ? » (Conférence de presse de l'association d'enfants en situation de handicap -ABH, du 18.11.2019)  Le projet du programme gouvernemental 2014-2019 (REK II, tome 4,projets transversaux, cf. remarques sur art.1-3 , planification) , »utilisation de personnel volontaire comme aides à l'inclusion dans les diff. domaines de la vie quotidienne et construction d'un réseau d'aides à l'inclusion » avait suscité en matière de la mise à dispositions de ressources supplémentaires, notamment dans le contexte scolaire, l'intérêt et l'espoir de nombreux parents. Ce projet n'a jamais été réalisé (communication orale du ministre de l'enseignement de la Communauté à l'association ABH lors d'une entrevue le 18.11.2019). | Kleines Forum |
|  |  |  |
| F18 Q22 c) | **Question 22** : Donner des renseignements sur :  c) Les mesures prises pour promouvoir et encourager la formation et le recrutement d’enseignants handicapés. | UNCRPD |
| **F18 Q22 c)** | **L'éducation inclusive doit commencer par un environnement d'apprentissage accessible. La plateforme des conseils consultatifs s'attend à ce que la formation des enseignants comprenne la conception universelle de l*'apprentissage* (*universal design for learning – UDL*).**  [**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) | **PLateforme** |
| F18 Q22 c) | Le BDF regrette qu’aucune des 3 communauté ne développe aucune action visant à encourager la présence d’enseignants handicapés dans l’enseignement général | Secrétariat |
| F18 Q22 c) | Néant à notre connaissance ! | ASPH |
| F18 Q22 c) | Actuellement il y a extrêmement peu de professionnel en situation de handicap dans le corps enseignant. Il faut prendre des mesures pour l’engagement d’enseignants SH. Il faut aussi supprimer toute réglementation qui empêcherait leur engagement. Il est très dommage qu’il n’y en ait quasi pas. Etendre cela à la gouvernance. Le corps enseignant dans sa globalité doit être le reflet de la société et inclusif   * + - Témoignage : on suit une jeune fille qui a suivi un cursus d’institutrice primaire. Aveugle, elle ne peut pas enseigner 🡪 enverra son témoignage | Amis des aveugles |
| **F18 Q22 c)** | **Il est nécessaire d'adopter de nouvelles réglementations pour créer une salle inclusive des professeurs et une politique RH également inclusive. Les réglementations actuelles ne laissent pas suffisamment de place à la réintégration des enseignants. La pierre d'achoppement reste la réglementation sur les congés de maladie, qui ne permet pas de personnalisation.**  [**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) | **Platforme** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Ajout 1** | **Autres sujets absents de la “List of Issues”, mais que le BDF souhaite aborder** |
| Kleines Forum | Aucune école de l'enseignement secondaire spécial dans le Sud de la Communauté germanophone (région de St.Vith). D'où trajets très longs pour ces élèves vers Eupen (trajet aller-retour de plus de 2 heures/jour) ou bien obligation de rester en internat sur place en semaine.  Aucune école spécifique (ni primaire, ni secondaire) pour non-voyants, ni pour personnes sourdes. Obligation de suivre un enseignement en français en Wallonie ou en Allemagne. |
| **Platforme** | **Pour se conformer à l'article 27 UNCPRD, il faut davantage d'éducation/de formation menant à des qualifications pertinentes sur le marché du travail ordinaire.**  [**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html)  **(A placer sous art.27)** |
| **Plateforme** | **Les modèles éducatifs devraient également apprendre aux enfants en situation de handicap à être autonomes et leur donner les moyens de faire leurs propres choix de vie, dans la mesure du possible. C'est là que réside l'importance d'ajouter l'éducation de la petite enfance aux objectifs d'inclusion. Cela les aidera dans leur inclusion à tous les niveaux, notamment en lien avec l’article 19 UNCRP.**  [**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) |
| **Plateforme** | **Le programme de travail de la CIM aborde les formations à la langue des signes. Ce faisant, la plateforme des conseils consultatifs attire également l'attention sur les obstacles que rencontrent les parents d'enfants sourds. Ils trouvent peu de soutien pour suivre un cours de langue des signes.**  [**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html)  **(A placer sous art.6 ou 23)** |
| **Plateforme** | **Les périodes de transition entre les différentes étapes de la vie (enfance, adolescence, âge adulte, vieillissement) devraient être prises en compte.**  [**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html)  **(A placer sous quel art. ???)**  **Illustration : Projet de transition développé par le service d’accompagnement L’Exception et financé par l’AVIQ**  [**https://www.exceptionasbl.com/transition-16-25-ans**](https://www.exceptionasbl.com/transition-16-25-ans) |
| **Dito** | **La VAPH a lancé en 2022 un processus d’accompagnement et de soutien aux enfants en situation de handicap pour facilité leur passage entre l’enseignement maternel et l’enseignement primaire.**  [**https://www.vaph.be/documenten/ondersteuning-op-maat-voor-minderjarigen**](https://www.vaph.be/documenten/ondersteuning-op-maat-voor-minderjarigen) |
| **Plateforme** | **Les services d'orientation des élèves (pour certains groupes : déficience intellectuelle, autisme, polyhandicap, handicaps invisibles...) sont insuffisamment intégrés dans les pôles territoriaux. La coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce domaine fait défaut.**  [**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) |
|  |  |
| **Ajout 2** | **Impact de la crise Covid-19 sur la situation des personnes handicapées** |
| Secrétariat | L’impact de la crise Covid-19 sur l’enseignement a été considérable. Les établissements scolaires ont été amenés à fermer depuis la mi-mars jusque fin juin. Ils ont organisé, en catastrophe certains cours en recourant à la visio-conférence. Cela a impliqué d’énormes efforts pour solutionner   * des problèmes matériels : tous les établissements d’enseignement n’étaient pas équipés de manière équivalente au niveau informatique et certains élèves ne disposaient pas du matériel informatique nécessaire * des problèmes pédagogiques : beaucoup d’enseignants et d’élèves ont découvert l’enseignement par visio-conférence. Néanmoins, l’expérience de faire face à une situation inédite est certainement très utile au niveau formatif pour les élèves et au niveau formation continuée pour les enseignants * des problèmes psychologiques liés à l’isolement, aux incertitudes, aux peurs générée par la situation de crise   Tous ces problèmes ont certainement eu un impact important sur les élèves handicapés. Mais le BDF ne dispose pas d’informations spécifiques ni du recul nécessaire au moment de rédiger ces ligne (début juillet 2020).  A partir de juin, certaines classes ont pu avoir quelques cours en “présentiel”. La priorité étant données aux classes d’années dites “qualifiantes”.  Beaucoup d’éléments sur l’enseignement aussi dans le Kinderrechten rapport 2019-2020 et le rapport aux droits de l’enfant – voir news BDF <http://bdf.belgium.be/fr/news/20-11-2020-journ%C3%A9e-internationale-des-droits-de-l%E2%80%99enfant.html> et <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/le-covid-19-est-accelerateur-d-injustices-bourreau-des-droits-de-l-enfant-5fb7f4049978e20e7059dad7> |
| Amis des aveugles | Beaucoup d’ESH n’ont pas accès à certains accompagnements car les structures d’accompagnement n’ont pas été en mesure de fonctionner durant les périodes de confinements COVID |
| ASPH Comité Suivi | Les suivis logopédiques, psychologique, de kinésithérapie ont été arrêtés car ce n’était pas considéré comme essentiel… |
| Secrétariat | Durant la crise du COVID, des problèmes ont connu une acuité forte : familles livrées à elles-mêmes sans service de répit, enseignement à domicile pas adapté (pas d’ordinateur, pas la possibilité d’utiliser les modules, autres.  <https://www.rtbf.be/info/societe/detail_on-craint-sur-la-duree-pour-les-handicapes-mentaux-et-leurs-parents-l-epreuve-du-confinement?id=10465239> |
| Secrétariat | Points d’attention *RTBF Info* – 26/03/2020 :  - Le contact ne passe que par e-mail dans les écoles  - Difficultés quand il s’agit d’école spécialisées  - Le contact direct est indispensable.  - Besoin d’outils spécifiques.  - Les inégalités sont encore plus marquées  <https://www.rtbf.be/info/regions/luxembourg/detail_enseignement-specialise-travail-a-distance-plus-problematique-encore?id=10467934> |
| Secrétariat | Points d’attention *La Libre Belgique* – 10/04/2020 :  - Arrêt de travail forcé pour les formateurs qui travaillent dans les maisons de repos.  - Aucune aide ne s’adresse à ce secteur d’activité.  - A ce jour, un tiers des indépendants sont toujours exclus des aides.  <https://www.lalibre.be/debats/opinions/les-formateurs-qui-travaillent-en-maison-de-repos-et-dans-le-secteur-du-handicap-ont-ils-ete-oublies-5e902dcb7b50a6162b136603> |
| Secrétariat | Points d’attention *RTL Info* – 29/04/2020:  - Question : quand l’enseignement spécialisé va-t-il reprendre ?  - Inquiétude car les parents n’ont aucune certitude  - Problèmes : régression et perte des acquis des enfants concerné.  - Manque de considération pour ce secteur.  <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/-mon-petit-fils-autiste-regresse-et-son-pere-frole-la-depression-mais-on-les-oublie-qu-en-est-il-de-l-enseignement-specialise--1214823.aspx?fbclid=IwAR2q1Z9uAw9s_RuBwvrtjtFKbxPw_stM9r8r4Dmyfpc-RbzNIsL0O_YDWIA> |
| Secrétariat | Points d’attention *De Standaard* – 28/05/2020 :  - Regrets par rapport au manque d’attention aux enfants en situation de handicap  - Impossibilité pour eux de retourner à l’école comme les autres enfants  - Les écoles spécialisées restent accessibles mais dans une mesure limitée  - Le comportement des enfants en situation de handicap intellectuel s’en ressent : violence ou mutisme face à la disparition de leurs structures d’accueil. Le personnel soignant est obligé de leur donner des sédatifs pour les calmer !  - Déraillement des situations familiales  - Il faut donner l’argent aux institutions plutôt qu’aux familles pour un retour rapide à la normale avec un maximum de sécurité.  <https://www.standaard.be/cnt/dmf20200528_04974954> |
| Secrétariat | Points d’attention *La Libre Belgique* – 29/05/2020 :  - Les élèves en situation de handicap qui ont été écarté de l’enseignement spécialisé à cause du confinement ont manqué de soins et d’attention pendant le confinement  - Le confinement a mis à mal leurs épanouissements social ainsi que leurs bien-être physique et psycho-affectif  - Les profs et autres soignants sont pour le retour à l’école mais pas seulement pour ceux qui sont autonomes , il faut penser aux autres enfants aussi.  <https://www.lalibre.be/debats/opinions/n-oublions-pas-les-eleves-porteurs-d-un-handicap-5ecfd39bd8ad581c54606f12> |
| Secrétariat | Points d’attention *Gazet van Antwerpen* – 05/06/2020 :  - La moitié des enfants handicapés à Anvers n’ont pas de place dans l’enseignement spécial et sont sur liste d’attente  - Les parents et établissements de soins tirent la sonnette d’alarme  <https://www.gva.be/cnt/dmf20200605_04982095> |
| Secrétariat | Points d’attention *7sur7* – 09/06/2020 :  - Parents de 2 ados autistes sévères et violents.  - Des parents à bout.  - Une éclaircie, une école spécialisée avait été trouvée, mais report de leur admission à cause du Covid.  - Les parents sont désespérés : ont besoin absolument d’un suivi psychologique.  <https://www.7sur7.be/belgique/parents-de-deux-autistes-severes-ils-ont-besoin-d-aide-aucun-humain-normal-ne-peut-supporter-ca-aussi-longtemps~af55e071/> |
| Secrétariat | Points d’attention *Témoignage individuel* – 11/08/2020 :  - Intégration scolaire entravée par le refus des séances de logopédie au sein des écoles  - Plainte d’une maman  - Demander autorisation utilisation |
| Secrétariat | Points d’attention *Het Nieuwsblad* – 14/09/2020:  - Les enfants en institut spécialisé ont été ignoré pendant le confinement  - Impact du corona sur les PSH  - Idem pour les PSH adultes  - Plus de 50% ont indiqué que leur vie et leurs santé s’étaient détériorées.  - Les mesures d’aides sont arrivées trop tard  <https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20200914_96028552> |
| Secrétariat | Points d’attention Kinderrechtencommissariaat – 18/11/2020 :  - Droits des enfants  - Manque d’aménagements raisonnables  - De nouveaux problèmes apparaissent car il y a trop de changements  - De nouvelles discrimination apparaissent : les ESH et leurs accompagnants ont été surconfinés par rapport aux autres enfants  <https://www.kinderrechtencommissariaat.be/actueel/laat-kinderrechten-nooit-meer-lockdown-gaan> |

1. <https://www.kinderrechtencommissariaat.be/advies/implementatie-m-decreet-tussentijdse-evaluatie> [↑](#footnote-ref-1)
2. AMKREUTZ(R.), *Realitycheck for M-decreet : more children return to special education*, dans *De Morgen, 8/6/2017* [(https://www.demorgen.be/dmselect/realitycheck-voor-m-decreet-meer-kinderen-keren-terug-naar-buitengewoon-onderwijs-b71a8e15/?referer=](https://www.demorgen.be/dmselect/realitycheck-voor-m-decreet-meer-kinderen-keren-terug-naar-buitengewoon-onderwijs-b71a8e15/?referer=https://www.google.com/)https://www.google.com/) [↑](#footnote-ref-2)
3. <http://docs.vlaamsparlement.be/pfile?id=1378754> [↑](#footnote-ref-3)
4. UNIA, *Première décision reconnaissant le droit à l'éducation inclusive*, 12/11/2018 [(https://www.unia.be/nl/artikels/eerste-vonnis-dat-recht-op-inclusief-onderwijs-erkent](https://www.unia.be/nl/artikels/eerste-vonnis-dat-recht-op-inclusief-onderwijs-erkent) [↑](#footnote-ref-4)
5. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française établissant les listes des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié…, modifié par le décret du 9 février 2011 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française… (<http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/36474_000.pdf>) [↑](#footnote-ref-5)
6. Décret du… voir dans rapport EPU 2020 [↑](#footnote-ref-6)
7. Les indicateurs de l’enseignement 2017-07, Tableau 7.4 (<http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=2264>) [↑](#footnote-ref-7)
8. Décret du 7/12/2017 relatif à l'accueil, l'accompagnement et le maintien dans l'enseignement ordinaire de base et secondaire des élèves ayant des besoins spécifiques [(https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/44807\_000.pdf](https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/44807_000.pdf)) [↑](#footnote-ref-8)
9. Décret du 7/12/2017 relatif à l'accueil, l'accompagnement et le maintien dans l'enseignement ordinaire de base et secondaire des élèves ayant des besoins spécifiques [(https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/44807\_000.pdf](https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/44807_000.pdf)) [↑](#footnote-ref-9)
10. Plus sur l’école inclusive : <https://www.inclusion-asbl.be/wp-content/uploads/2019/12/Inclusion-scolaire-analyse-recommandations.pdf> [↑](#footnote-ref-10)
11. Décret du 11/05/2009 relatif au Centre d'appui à la pédagogie et à l'éducation spécialisée, visant à améliorer l'appui pédagogique spécialisé dans les écoles ordinaires et spécialisées et à encourager le soutien aux élèves ayant des besoins spéciaux ou des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage dans les écoles ordinaires et spécialisées [(http://www.etaamb.be/fr/decret-du-11-mai-2009\_n2009202854.html](http://www.etaamb.be/fr/decret-du-11-mai-2009_n2009202854.html)) [↑](#footnote-ref-11)
12. UNIA : <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/lecole-de-ton-choix-avec-un-handicap-les-amenagements-raisonnables-dans-lenseignement> [↑](#footnote-ref-12)
13. <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/barometre-de-la-diversite-enseignement> [↑](#footnote-ref-13)